



Préfecture de la Vendée

- 8 OCT. 2018

Courrier Arrivé

Conseil d'administration du 27 septembre 2018

Délibération n° 2018/45

Objet : Approbation de la convention de veille foncière avec la commune de Rochetrejoux

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé par délibération n° 2015/06 du 19/02/2015 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée, modifié par délibérations n° 2015/28 en date du 18/06/2015 et n° 2018/21 en date du 24/05/2018,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve la convention de veille foncière entre la commune de Rochetrejoux et l'EPF de la Vendée relatives aux actions foncières en vue de favoriser la réalisation d'un projet urbain en centre-bourg.
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cette nouvelle convention.

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE

Vu et approuvé le

Le Préfet de la Vendée